

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au chalet des patineurs, le lundi 9 février 2015, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Vallier Côté Hervé Dubé Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**15.02.024
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**15.02.025
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2015**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2015, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ce dernier.

**15.02.026
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de janvier 2015 s'élevant à 43 564,51 \$, et des comptes courants s'élevant à 73 860,38 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 117 424,89 \$.

**15.02.027
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE JANVIER 2015**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de janvier 2015.

ADM-15-01-003
V-15-01-003
L-15-01-003

**15.02.028
AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2015**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois de février 2015.

ADM-15-02-001

V-15-02-001

L-15-02-001

15.02.029

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de janvier 2015.

ADMINISTRATION

15.02.030

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 325-14 PORTANT SUR CERTAINS TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU EN 2014

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a reçu une demande d'intervention pour le cours d'eau de la Cavée branche 4 dans la Municipalité de Saint-Épiphane, demandant un entretien sur les lots 22 a et 22 b, rang 2 Est, afin de pouvoir cultiver ces lots dans de meilleures conditions ;

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a reçu une demande d'intervention pour le cours d'eau Petite rivière branches 8 et 9 dans la Municipalité de Saint-Épiphane, demandant un entretien sur les lots 45 A, 45 B et 48, rang 2 Est, afin de pouvoir cultiver ces lots dans de meilleures conditions ;

ATTENDU QU'un entretien de cours d'eau signifie de ramener le cours d'eau à son état et niveau tel qu'au moment de sa conception, tel que décrit dans la réglementation le concernant, n'impliquant ainsi pas de modification à cette dernière ;

ATTENDU QUE les demandeurs sont prêts à payer lesdits travaux ;

ATTENDU QUE les travaux dans le cours d'eau sont remboursables via le programme de remboursement des taxes municipales du MAPAQ ;

ATTENDU QUE pour que les agriculteurs reçoivent un tel remboursement, la MRC doit gérer le projet comme tout autre projet d'entretien et les municipalités doivent taxer les citoyens au moyen d'un règlement de taxation ;

ATTENDU QUE les travaux dans le cours d'eau de la Cavée branche 4 s'élèvent à mille cent soixante-douze dollars et soixante-dix-huit cents (1 172,78 \$) et que la MRC doit se faire rembourser par la municipalité qui taxera les riverains ;

ATTENDU QUE les travaux dans le cours d'eau Petite rivière branches 8 et 9 s'élèvent à mille quatre cent trois dollars et quarante-cinq cents (1 403,45 \$) et que la MRC doit se faire rembourser par la municipalité qui taxera les riverains ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet lors de la séance ordinaire du lundi 19 janvier 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement no. 325-14 soit et est adopté, et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil est autorisé à payer le coût des travaux des cours d'eau suivants :

- Cours d'eau de la Cavée branche 4, au montant de 1 172,78 \$;
- Cours d'eau Petite rivière branches 8 et 9 au montant de 1 403,45 \$.

Article 3

Pour récupérer ces sommes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2014 :

- Un tarif de 1 172,78 \$ au demandeur des travaux du cours d'eau de la Cavée branche 4 au matricule 9306092004.
- Un tarif de 1 403,45 \$ aux demandeurs des travaux du cours d'eau Petite rivière branches 8 et 9, réparti de la façon suivante :
 - 679,09 \$ au matricule 9711575648 ;
 - 724,36 \$ au matricule 9711234626.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

15.02.031

DÉPÔT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES – PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a fait parvenir une demande au député de Rivière-du-Loup, monsieur Jean d'Amour, dans le cadre du programme « Amélioration du réseau routier municipal », au printemps 2014 ;

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés en 2014 sur le rang A ainsi que sur le rang 3 ouest et est ;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux réalisés se chiffrent à 32 245,62 \$ pour lesquels une subvention de 18 000 \$ a été accordée par le député Jean d'Amour le 26 août 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à procéder au dépôt des documents en vue d'obtenir le versement des subventions prévues à ce dossier.

15.02.032

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉNOVATION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vallier Côté à l'effet que la Municipalité de Saint-Épiphanie adoptera, lors d'une séance ultérieure, un règlement d'emprunt dans le but de procéder à tous les travaux de réfection du réservoir d'eau potable.

15.02.033

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Hervé Dubé à l'effet que la Municipalité de Saint-Épiphane adoptera, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule.

15.02.034

AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO. 318-13 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Pâquerette Thériault à l'effet que la Municipalité de Saint-Épiphane amendera, lors d'une séance ultérieure, le règlement no. 318-13 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires. L'amendement portera principalement sur l'autorisation de dépenser de certains employés.

15.02.035

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Épiphane et comme intervenante la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger ;

ATTENDU QUE ladite entente signée entre les parties en mars 2011 dont l'échéance est le 31 décembre 2014, est renouvelée automatiquement aux mêmes conditions, pour une période de 3 ans, et demeure en vigueur tant que l'entente à intervenir n'est pas signée par toutes les municipalités qui en faisaient parties au 31 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger adhère à l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie en octobre 2014, applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2014 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antonin souhaite adhérer à cette entente à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

ATTENDU QU'il convient d'y apporter quelques changements afin de l'améliorer et qu'il serait opportun de faire signer une nouvelle entente à cet effet ;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Antonin couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil :

accepte le contenu de l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie et ses prévisions budgétaires pour l'année 2015 inscrites en annexe de ladite entente ;

autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie ;

nomme le maire afin qu'il siége au sein du comité de gestion prévu à l'entente intermunicipale ;

s'engage à communiquer avec ses assureurs afin que l'article 4 de l'entente intermunicipale relatif à la couverture d'assurance de responsabilité civile générale de la Municipalité soit respecté.

15.02.036

APPEL D'OFFRES – ACHAT DE CARBURANT DIESEL CLAIR

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de carburant diesel clair, pour la période du 10 février 2015 au 8 février 2016 ;

ATTENDU les soumissions conformes reçues :

- Les Pétroles Turmel inc. : 0.97 \$ par litre ;
- Énergie Sonic (La Coop fédérée) : 0.9875 \$ par litre ;
- 9203-7258 Québec inc. (Chauffage Rivière-du-Loup) : 0.9829 \$ par litre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de fourniture de carburant diesel clair, pour la période du 10 février 2015 au 8 février 2016, au soumissionnaire dont le prix fourni est le plus bas, soit à l'entreprise Les Pétroles Turmel inc., pour un prix de 0,97 \$ par litre, plus les taxes provinciales et fédérales, pour environ 40 000 litres de diesel clair.

15.02.037

ENTENTE AVEC L'ÉCOLE DE KARATÉ KEMPO 2000

ATTENDU QUE l'enseignant de karaté qui dispense ses cours à Saint-Épiphane, juge préférable l'utilisation du gymnase de l'école plutôt que la nef de l'église pour la pratique du karaté ;

ATTENDU QUE pour utiliser le gymnase de l'école Notre-Dame du sourire, il doit impérativement y avoir un protocole d'entente entre la Municipalité et la Commission scolaire Kamouraska Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte de prendre entente avec la Commission scolaire Kamouraska Rivière-du-Loup alors qu'elle dispose déjà d'une salle communautaire suffisamment grande pour laquelle elle paye déjà un loyer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que tous les frais encourus par la Municipalité de Saint-Épiphane, découlant de ce protocole d'entente, seront refacturés à l'école de Karaté Kempo 2000 dont le représentant est monsieur Denis Boucher et ce, pour toute la durée de l'entente ou de l'utilisation du gymnase.

15.02.038

DÉNEIGEMENT DE LA RUE DESCHÊNES OUEST

ATTENDU QUE le conseil avait maintenu, dans sa résolution no. 14.01.016, l'obligation de ne pas baisser l'aile de côté des véhicules de déneigement, sur le tronçon de la rue Deschênes Ouest, lors des opérations de déneigement ;

ATTENDU QU'il était prévu, dans cette résolution, que cette décision pouvait être révisée en raison de plaintes ou pour des motifs de sécurité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une plainte à cet effet et qu'une rencontre de travail a eu lieu avec le parrain policier de la Municipalité pour ce dossier ;

ATTENDU l'efficience et la sécurité éprouvées de la technique de déneigement employée dans le reste du village ;

ATTENDU QU'il serait préférable de recommencer à déneiger la rue Deschênes Ouest selon la technique usuelle pour des motifs de sécurité des piétons ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de ne plus maintenir l'obligation de ne pas abaisser l'aile de côté lors des opérations de déneigement de la rue Deschênes Ouest, et d'aviser le Service de la voirie qu'il doit recommencer à déneiger le village selon la façon habituelle, sans exception.

15.02.039

TAUX DE FACTURATION AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX POUR DES INTERVENTIONS INCENDIE

ATTENDU QU'il n'existe pas d'entente entre la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et Saint-Épiphane qui établit un taux horaire pour l'entraide en matière d'incendie, et limite la facturation des équipements roulants au carburant utilisé seulement ;

ATTENDU QUE la MRC a été avisée de cette situation et qu'elle prévoit déposer prochainement un projet d'entente de collaboration précisant la rémunération et les tarifs pour services rendus entre les municipalités parties à ladite entente ;

ATTENDU QUE l'esprit de l'entente prévoit de facturer le taux horaire réel des pompiers plus un frais de gestion, et une compensation financière pour le carburant des véhicules incendie ;

ATTENDU QU'en l'absence d'entente, un règlement prévoit le taux horaire de 35 \$ pour les services des pompiers de Saint-Épiphane ;

ATTENDU QU'au taux horaire de 35 \$, cela représenterait, pour les deux factures incendie à envoyer à la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix, plus de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de facturer la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix, pour les interventions suivantes : le 27 avril 2014 et le 25 janvier 2015, selon les taux horaires réels en vigueur, plus un frais de gestion de 5 %, additionné du coût en carburant pour chaque véhicule incendie utilisé. Cette décision reste valable si et seulement si la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix applique la même méthode pour ses factures éventuelles. Il est entendu toutefois que lorsque les ententes prévues par la MRC de Rivière-du-Loup seront signées, elles prévaudront sur ce mode de facturation temporaire.

15.02.040

REMBOURSEMENT DE LA FABRIQUE POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS LOCATIVES DANS L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la Municipalité est à signer un bail de location de la nef de l'église avec la Fabrique, à titre de salle communautaire temporaire ;

ATTENDU QU'une des conditions du diocèse de Rimouski pour autoriser cette location était l'obligation de la Municipalité de s'assurer que les accès menant au chœur et à la sacristie soient sécurisés ;

ATTENDU QUE la Fabrique a fait parvenir deux factures à la Municipalité

pour des travaux d'améliorations locatives de l'église portant notamment sur la sécurisation du chœur et de la sacristie ;

ATTENDU QUE la Fabrique n'a pas eu d'autorisation officielle préalable de la Municipalité avant d'effectuer ces travaux ;

ATTENDU QU'une partie des travaux concerne le réaménagement des bureaux de la Fabrique dans la sacristie et qu'ils ne concernent pas l'utilisation de la nef ni la sécurisation des accès ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des factures suivantes à la Fabrique : matériaux : 361,49 \$, plus les taxes applicables, main d'œuvre : 31 heures à 13 \$ / heure = 403 \$ et les frais de déplacement : 66 km à 0,40 \$ / km = 26,40 \$. Il est également résolu d'aviser la Fabrique de toujours demander l'autorisation officielle de la Municipalité avant de procéder à des dépenses qui concerne la Municipalité afin d'éviter les malentendus.

15.02.041

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE D'ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de soutien financier de la part de l'organisation Action chômage Kamouraska ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder de soutien financier à l'organisation Action chômage Kamouraska.

15.02.042

ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'échéancier des travaux de voirie pour l'année 2015, tel qu'il apparaît en annexe de ce procès-verbal.

15.02.043

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer le transfert budgétaire suivant :

300 \$

Du compte no. 02-33016-525 - entretien/réparation enl. neige-souffleur Case, au compte no 02-70130-525 - entretien/réparation - souffleuse patinoire.

INCENDIE

15.02.044

RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE JANVIER 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois de janvier 2015.

15.02.045

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie, afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière, leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés, pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie prévoit la formation de 5 pompiers (2 officiers et 3 pompiers) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup, en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rivière-du-Loup.

15.02.046

NOMINATION DE DEUX OFFICIERS NON URBAINS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie doit s'assurer d'avoir une relève en termes d'officiers au Service incendie ;

ATTENDU QUE deux pompiers ont signifié leur intérêt à suivre la formation et à devenir officiers ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a prévu le coût de cette formation dans son budget 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer messieurs Michel Morin et Michel Piette à titre d'officiers non urbains pour la Municipalité de Saint-Épiphanie et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015, étant entendu qu'ils disposent de 4 années pour compléter leur formation.

15.02.047

EMBAUCHE D'UN POMPIER FORMÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'un pompier entièrement formé qui désire travailler pour le Service incendie de Saint-Épiphanie ;

ATTENDU QUE le Chef pompier recommande cette candidature ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de monsieur Maxime Bérubé de Saint-Modeste, en tant que pompier de Saint-Épiphanie, sous réserve de remplir les exigences d'embauche.

15.02.048

EMBAUCHE ET FORMATION DE TROIS NOUVEAUX POMPIERS

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'assurer de disposer d'une relève en termes de pompiers ;

ATTENDU QUE trois propriétaires résidents de Saint-Épiphanie ont manifesté leur intérêt à devenir pompiers ;

ATTENDU QUE le conseil a prévu le coût de formation de trois pompiers 1 en 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher messieurs Dave Gagnon, Richard Aubut et Mathieu Lévesque, à titre de pompiers et de leur permettre de suivre la formation pompier 1 qui débutera en février 2015, sous réserve de remplir les exigences d'embauche.

15.02.049

ACHAT DE QUATRE NOUVEAUX HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE le Service incendie de la Municipalité a informé le conseil que quatre habits de combat et quatre casques ne sont plus aux normes ;

ATTENDU la responsabilité de la direction et des membres du conseil en la matière ;

ATTENDU la soumission reçue de la compagnie L'arsenal pour l'achat de quatre habits de combat incluant bottes, casques, cagoules et gants ;

ATTENDU QUE le conseil avait prévu l'achat d'un habit de combat en 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat de quatre habits de combat, incluant casques, cagoules, bottes et gants, auprès du fournisseur L'arsenal, au coût total de 7 708 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit dans sa soumission no. SOUM023538. Les sommes requises pour cet achat seront puisées à même le surplus accumulé non affecté, à l'exception de l'équipement qui était déjà prévu au budget 2015.

URBANISME

15.02.050

ACQUISITION DU TERRAIN DE LA FABRIQUE ET CESSIION DE DROITS PAR MONSIEUR DANIEL PELLETIER

ATTENDU QUE la Municipalité avait déjà prévu faire l'acquisition d'une partie du terrain de la Fabrique y incluant une partie de la rue de l'Église, le terrain du monument commémoratif, et le terrain goudronné qui entoure celui-ci ;

ATTENDU QUE la Fabrique est disposée à céder ce terrain sans aucune garantie à la Municipalité et sans autre considération que la compensation de 1 025, 00\$ (indexée annuellement au coût de la vie) que la Municipalité devra

verser à la Fabrique annuellement pour le déneigement du stationnement situé au sud-est de l'église, et ce, tant que l'église appartiendra à la Fabrique et que l'église servira en tout ou en partie d'église ;

ATTENDU QUE la Fabrique cèdera aux termes du même acte une parcelle de terrain à Monsieur Daniel Pelletier ainsi que tous les droits titres et intérêts qu'elle pourrait prétendre avoir dans la propriété actuelle de ce dernier ;

ATTENDU QUE certaines ambiguïtés existent quant aux limites d'une parcelle de terrain acquise de la Fabrique et la propriété de Monsieur Daniel Pelletier, ce dernier cèdera à la Municipalité gratuitement tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot 19 F rang 2 d'une superficie de 46,7 m² ;

ATTENDU QUE cette résolution amende et remplace la résolution no. 14.02.051 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité :

- procède à l'acquisition du terrain de la Fabrique tel que décrit dans la description de l'arpenteur-géomètre Éric Royer, sous la minute 1930 ;
- défraie les coûts d'honoraires notariés et d'arpenteur-géomètre (si encore requis) reliés à cette transaction ;
- accepte la cession par monsieur Daniel Pelletier de tous droits, titres et intérêts dans une partie du lot 19 F rang 2 d'une superficie de 46,7 mètres carrés ;
- facture monsieur Daniel Pelletier pour les frais d'honoraires de l'arpenteur-géomètre que sa portion de terrain nécessite ;
- avise monsieur Daniel Pelletier que les frais notariés engendrés pour l'acquisition de sa tranche de terrain de 261,7 mètres carrés de la Fabrique seront à ses frais ;
- mandate le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents et actes relatifs à ces transactions et les autorise à faire inclure toutes les déclarations nécessaires, clauses usuelles et clauses qu'ils jugeront conformes à l'entente des parties.

AFFAIRES NOUVELLES

15.02.051

DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DU 222 RUE BERNIER

ATTENDU QUE le propriétaire du 222, rue Bernier a fait une demande à la Municipalité pour annuler ses taxes de services et pour récupérer une partie des taxes de 2014, en raison de la fermeture de l'épicerie qui louait son local ;

ATTENDU QUE l'immeuble du 222, rue Bernier n'héberge plus de commerce opérant depuis au moins un an ;

ATTENDU QUE cet immeuble est dans une zone commerciale ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil ne peut faire un crédit de taxes pour les raisons invoquées par le propriétaire du 222, rue Bernier ;

ATTENDU QUE le conseil peut prendre en considération le fait que le local n'est plus exploité ;

ATTENDU QUE le conseil ne peut toutefois pas considérer ce local en tant que simple logement résidentiel puisque l'immeuble est dans une zone commerciale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de Saint-Épiphanie considère temporairement ce local en tant que commerce de détail plutôt qu'épicerie, faisant ainsi passer ses taxes de service (disposition ordures, enfouissement et aqueduc et égout), pour l'année 2015, de 690,27 \$ à 534,16 \$. Il est également résolu que ce conseil refuse d'accommoder le citoyen rétroactivement et précise que le fait de considérer ce local en tant que commerce de détail plutôt qu'une épicerie devra être signalé par le propriétaire vendeur à son futur acquéreur car le conseil pourra réviser sa position en fonction du type de commerce qui occupera l'immeuble.

15.02.052

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 12.

15.02.053

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 21.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier